



DELIBERATION DU COMITE DU POLE DU PAYS DU LUNÉVILLOIS

Séance du 21 mars

L'an 2018, le 21 mars, les représentants du Comité du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au Domaine Stanislas 23 rue de la Tour Blanche à Lunéville, sous la présidence de Monsieur Hervé BERTRAND.

Présents :

M. Jean-Christophe AUBERT, M. Hervé BERTRAND, M. Gérard COINSMANN, Mme Claudine COLAS, M. Philippe DANIEL, M. Laurent de GOUVION SAINT CYR, M. Jacques DEWAELE, Mme Annie FARRUDJA, M. François GENAY, M. Jean-Marie GOGLIONE, M. Maurice HERIAT, Mme Dominique JACQUOT, M. Jacques LAMBLIN, M. Francis LARDIN, M. Jacques LAVOIL, M. Frédéric MAILLIOT, M. Michel MARCHAL, M. Noël MARQUIS, M. Jean-Paul MARTIN, M. Thierry MERCIER, M. Bernard MULLER, M. Jacques PISTER, M. Guy SERVANT, Mme Damienne VILLAUME.

Excusés remplacés :

M. René ACREMENT remplacé par M. Jean-Marie GOGLIONE, M. Guy BIENTZ remplacé par M. Jacques LAVOIL, M. Bruno DUJARDIN remplacé par M. Guy SERVANT, Mme Rose-Marie FALQUE remplacée par M. Gérard COINSMANN, M. Jonathan KURKIENCY remplacé par M. Maurice HERIAT

Etai(ent) excusé(s) :

M. Laurent GELLENONCOURT, M. Christian GEX, M. Fernand Philippe, Mme Sabrina VAUDEVILLE,

Etai(ent) excusé(s) avec pouvoir :

M. Philippe ARNOULD pouvoir à M. Jean-Paul MARTIN

Voix consultatives : Mme LEHE Sophie était excusée, M. RICHARD Claude était présent ;

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme Claudine COLAS

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 24

Absents : 4

Procuration : 1

Nombre de suffrages
exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

2018-027

MAISON DU TOURISME : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA CCTLB

Date de convocation
16/03/2018

Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture le :

.../.../...

et publication du :

.../.../...

Convention jointe en annexe

Il est rappelé à l'assemblée, que par délibération du 11 décembre 2014, les communautés de communes ont confié à la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois, les missions liées au tourisme telles que définies par le code du tourisme permettant ainsi de solliciter le classement d'Office de tourisme.

Dans la continuité des conventions signées en 2015, 2016 et 2017 entre les communautés de communes du Lunévillois et des Vallées du Cristal et à la suite de la fusion, il est proposé une convention entre le PETR et la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat.

Cette convention cadre est signée pour 2018, 2019 et 2020, étant entendu que l'ensemble des adaptations financières pourront faire l'objet autant que de besoins dans des annexes financières.

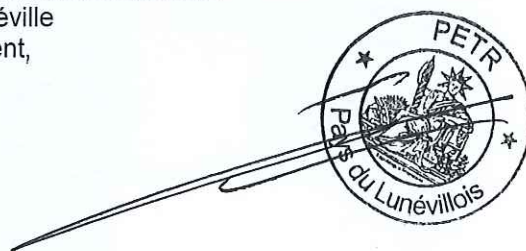
Vu la délibération du 11 décembre 2014 adoptant les statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière « Maison du Tourisme du Pays du

Lunévillois », qui prévoit la signature de conventions avec les
Communautés,
Vu la convention en annexe,

Après avis favorable du Bureau du Pôle, le Comité du Pôle, après
en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention 2018-2019-
2020 ses annexes, les avenants ainsi que toutes pièces
nécessaires, avec la Communauté de Communes du Territoire
de Lunéville à Baccarat, définissant le cadre, les objectifs, les
moyens dans la réalisation des missions de la régie MAISON
DU TOURISME DU PAYS DU LUNEVILLOIS,
- **AUTORISE** le Président à engager toute démarche utile à leur
mise en œuvre,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions de mise à
disposition de personnel,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget primitif de la
régie Maison du Tourisme 2018 et seront inscrits aux suivants.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Lunéville
Le Président,



**Convention définissant le cadre, les objectifs et les moyens
dans la réalisation des missions du PETR du Pays du Lunévillois relatives au tourisme**

Entre

D'une part :

La Communauté de Communes du territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) représentée par son Président, Laurent de GOUVION SAINT-CYR, autorisé à signer la présente par délibération du Conseil Communautaire en date du ,

Désignée CCTLB ci-après,

Et d'autre part :

Le Pôle d'Equilibre et Rural du Pays du Lunévillois (PETR), représenté par son Président Hervé BERTRAND, autorisé à signer la présente par délibération du Comité de Pôle en date du 22 février 2018,

Désigné PETR ci-après

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre de la mise en œuvre des missions confiés par les communautés de communes au PETR par le biais de la régie dotée de la seule autonomie financière la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois, la présente convention précise les termes de leur partenariat et de leur collaboration, et d'en définir le cadre, les objectifs et les moyens pour les années 2018-2019 et 2020.

1. Le cadre

La CCTLB, dépositaire de la compétence tourisme sur son territoire, confie au PETR les missions suivantes :

- accueil et information des touristes
- promotion de l'offre touristique de son territoire,
- élaboration des données statistiques de fréquentation,
- coordination des acteurs locaux du tourisme, publics, privés et associatifs,
- conception et commercialisation des produits touristiques,
- développement touristique (conseil et accompagnement des porteurs de projets ; études d'opportunité et de faisabilité, formation au tourisme),
- participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique touristique locale avec les différents partenaires (Comités régional et départemental du tourisme, Fédération Régionale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiatives...),
- co-organisation d'exposition/d'animation semi-permanente, dans les locaux du 2 rue de la Tour Blanche, assurant une animation complémentaire,
- organisation de manifestations et animations locales ayant pour finalité le développement touristique du territoire dans le cadre d'un programme annuel décidé par les élus des communautés de communes,

Dans cette optique, il est précisé que la CCTLB ne transfère au PETR aucun élément de sa compétence tourisme. Les missions confiées seront mises en œuvre par le PETR dans le cadre d'une régie autonome « Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois ».

Au sein du bureau d'information du 2, rue de la Tour Blanche, les missions d'accueil et d'information concernant spécifiquement le territoire de la CCTLB, continueront à être exécutées selon les instructions des communautés de communes.

Par ailleurs, il est à noter que les missions d'accueil et d'information des touristes pour l'ensemble du Pays du Lunévillois seront mises en œuvre, dans le cadre d'un protocole commun, dans les trois bureaux d'information de la régie autonome, sis 2 rue de la Tour Blanche à Lunéville, 13 rue du Port à Baccarat (rue de la cristallerie à Baccarat dès livraison du nouveau local) et Maison de la Forêt à Saint-Sauveur, sous la responsabilité de son directeur/trice.

Afin de mettre en œuvre ces missions de manière concertée entre la CCTLB et la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois, un comité de pilotage se réunira autant que de besoin pour organiser le bon déroulement des missions. Ce comité de pilotage réunira le directeur/trice de la Maison du Tourisme du Lunévillois, le Vice-président au Tourisme, le conseiller délégué de la CCTLB et les membres de direction des communautés de communes en charge du tourisme.

Chaque semestre, le Présidents des structures, le Vice-président en charge du tourisme des structures se réuniront également pour définir les orientations des missions d'accueil et d'information concernant spécifiquement le territoire de la CCTLB et faire le point sur l'atteinte des objectifs définis ci-dessous. Des tiers invités pourront participer à ces réunions en cas de besoin.

2. Les objectifs

2.1 Immatriculation

Afin de satisfaire à sa mission de commercialisation des produits touristiques, la « Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois » est immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjours auprès d'Atout France.

2.2 Affiliation Offices de tourisme

Au vu des missions confiées à la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois et des moyens afférents, la structure devra respecter les critères du classement en tant qu'office de tourisme de catégorie II obtenu en janvier 2017.

2.3 Mise en œuvre des missions

• Accueil et information

La Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois héberge les activités d'accueil touristique et d'information pour l'ensemble du Pays du Lunévillois dans trois bureaux d'information touristique :

- 13 rue du Port à Baccarat, puis rue de la cristallerie à Baccarat dès livraison du nouveau local
- 2 rue de la Tour de la Blanche à Lunéville
- Maison de la Forêt à Saint-Sauveur

Il est entendu que dans chaque bureau d'information, les informations relatives au territoire de la CCTLB ou de la CCPV, seront délivrés plus précisément conformément à leurs souhaits.

Jours et horaires d'ouverture

Pour les besoins de la CCTLB, les bureaux seront ouverts au minimum 6 jours sur 7 d'octobre à mai et 7 jours sur 7 de mai à septembre, avec, pendant la haute saison un renfort en personnel sur chaque bureau permettant la présence de 2 agents d'accueil sur les week-ends de mai, juin et septembre et tous les jours de la semaine en juillet et août. Ces horaires pourront être modifiés et ajustés sur simple décision.

Les horaires d'ouverture, qui pourront être définis en fonction des besoins de la fréquentation touristique, seront déterminés par la Maison du Tourisme en accord avec la CCTLB.

Les missions d'accueil touristique et d'information devront être exercées dans les conditions suivantes :

- a. Accueillis par du personnel trilingue, les visiteurs reçoivent toutes les informations et documentations qu'ils souhaitent. Ils trouvent également à leur disposition sur des présentoirs en libre-service, des fiches concernant les sites, monuments, atouts à découvrir sur le territoire de la CCTLB.
- b. Aux touristes et aux visiteurs, en groupes ou individuels, sont proposées des visites guidées et commentées des sites emblématiques de la Ville de Lunéville (château et ses jardins, église Saint-Jacques, Ville vieille, synagogue ...), des sites de mémoire (Léomont – espace muséal Chaubet), des sites emblématiques de la Ville de Baccarat (Hôtel de Ville, circuit de ville, Pole Bijou Galerie, Musée des Sources d'Hercule de Deneuvre...)
- c. En fonction de leurs souhaits et de la durée de leur séjour, les visiteurs sont conseillés et une recherche immédiate des possibilités d'hébergements et de restauration sur les territoires prioritaires de la CCTLB leur est offerte. Des prestations identiques sont fournies aux demandes reçues par courrier, téléphone, e-mail.
- d. La Maison du Tourisme assure une politique permanente de marketing touristique avec service de presse et de relations publiques auprès des médias.
- e. Le site Internet Tourisme en Lunévillois est constamment mis à jour. Par ailleurs, la base de données régionales « SITLOR », qui regroupe toutes les informations touristiques concernant la région, est également mise à jour périodiquement. Enfin, les manifestations significatives ayant lieu sur le territoire de la CCTLB seront saisies à l'agenda des manifestations.
- f. La Maison du Tourisme offre son appui aux opérateurs du Lunévillois organisant des voyages touristiques sur le territoire de la CCTLB.
- g. La Maison du Tourisme élabore, en accord avec la CCTLB, le planning des agents dédiés aux bureaux d'informations touristique et l'organisation des visites commentées.

Afin de mener à bien ces missions d'accueil et d'information, la Maison du Tourisme organisera le planning des agents mis à sa disposition par la CCTLB pour la réalisation des missions.

- **Promotion de l'offre touristique**

La Maison du Tourisme offrira aux visiteurs et distribuera des documents concernant les sites touristiques, les lieux d'hébergement et de restauration, les lieux d'animation, les commerces et entreprises à vocation touristique de la CCTLB, ainsi que le calendrier mis à jour en permanence des manifestations organisées sur le territoire de la CCTLB.

Les documents relatifs à la CCTLB seront élaborés et réalisés par la Maison du Tourisme et avec le soutien technique du service communication de la CCTLB. Les documents doivent être validés par la CCTLB avant impression.

Chaque année, la CCTLB définit ses besoins relatifs à l'impression de documents touristiques, et en prévoit le programme, y compris des traductions en langues étrangères nécessaires, en accord avec le PETR.

Dans le cadre de la réalisation de document ou d'équipement touristique, la CCTLB s'engage à respecter la charte graphique commune et validée par les membres de la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois.

La Maison du Tourisme exercera également sa mission de promotion par le biais de participations aux salons dont le programme sera défini par les élus du PETR courant du second semestre pour l'année suivante.

- **Elaboration des données statistiques de fréquentation**

Un tableau de bord commun aux bureaux d'information touristique permettant de connaître les statistiques de la fréquentation touristique est tenu à jour quotidiennement : nombre de visiteurs reçus à l'accueil, provenance, centres d'intérêt, nombre de participants aux animations locales (diverses visites organisées). Il doit permettre de rendre compte fidèlement de la fréquentation touristique au sein de l'accueil.

- **Organisation des manifestations et animations locales décidés par la CCTLB**

Un programme annuel de manifestations et animations locales et ses modalités sera mis en place en concertation avec la Maison du Tourisme et une communication adaptée devra en être faite.

- **Conception et commercialisation des produits touristiques**

La Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois organisera la conception et la commercialisation de produits touristiques par le biais de son immatriculation Atout France. Ces produits, en particulier les formules de base à mettre en avant auprès des publics groupés et individuels concernant le territoire de la CCTLB, devront être validés par la CCTLB.

Les recettes des visites organisées seront encaissées par la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois. La Maison du Tourisme fixera les tarifs des visites guidées en accord avec les gestionnaires des sites. La Maison du Tourisme reversera à la Communauté de Communes compétente le prix d'entrée des sites gérés par cette dernière et remboursera le coût des guides vacataires qui font l'objet d'une facturation client.

3. Les moyens

Pour permettre à la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois de réaliser au mieux ses missions et les actions déterminées dans cette convention, il est convenu les dispositions suivantes :

- La CCTLB, dans le cadre des liens qui l'unissent au PETR, cotisera, au même titre que les autres intercommunalités du Pays, sur la base de la cotisation décidée par le comité de pôle chaque année pour financer la régie autonome « Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois ».
- La CCTLB mettra gracieusement à disposition de la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois ses personnels actuellement affectés à l'accueil des touristes sur le territoire conformément au tableau de l'annexe 1 de la présente convention.

Si la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois souhaite charger les personnels de la CCTLB d'autres missions dans le cadre de ses activités comme la participation aux salons, ce coût sera pris en charge par le Pays, et la CCTLB participera à son financement au même titre que les autres intercommunalités.

Par ailleurs, tout au long de l'année, les guides vacataires, restant personnels de la CCTLB, seront également mis à disposition des activités de la Maison du Tourisme du Lunévillois pour la réalisation de ses missions. La Maison du Tourisme du Lunévillois facturant et encaissant les recettes correspondant aux visites réalisées, il est prévu que le Pays reverse à la CCTLB les montants des produits liés aux visites dans le Lunévillois dans la limite du coût des guides vacataires. Un état général des visites réalisées sur le territoire par les guides vacataires sera donc tenu à jour afin de déterminer le montant de la rétrocession due par la Maison du Tourisme à la CCL.

Locaux :

- La CCTLB, qui est locataire du bureau d'information sis 2, rue de la Tour Blanche, a équipé le local en mobilier et le met à disposition de la régie autonome « Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois », moyennant une participation de 40% du montant du loyer et des charges, afin d'y installer le bureau de son directeur/trice et d'en faire la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois.

La CCTLB assumera les frais relatifs à la co-organisation d'exposition/d'animation semi-permanente, dans les locaux du 2 rue de la Tour Blanche, assurant une animation complémentaire.

- La CCTLB, propriétaire du bureau d'information équipé sis 13 rue du Port, héberge le bureau d'information touristique de la régie autonome « Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois » et refacturera les dépenses inhérentes à l'utilisation de la structure, sur la base d'un mémoire trimestriel.

La CCTLB projette, courant 2018, de délocaliser son bureau sis 13 rue du port, au 5 rue des cristalleries à Baccarat. La CCTLB, sera alors locataire du bureau d'information sis 5, rue des cristalleries, équippa le local en mobilier et le met à disposition de la régie autonome « Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois », moyennant une participation de 40% du montant du loyer et des charges. Les ordinateurs de travail régulier sont également mis à disposition par la CCTLB.

- La Maison du Tourisme a équipé chaque bureau d'informations touristiques de Baccarat et de Lunéville d'un écran numérique permettant de diffuser l'offre touristique du territoire. Elle est également titulaire des lignes téléphoniques et internet des bureaux. Du matériel informatique spécifique (ordinateur de conception, tablettes, amplificateurs de voix...) est également mis à disposition des équipes des bureaux. Il est précisé que l'ensemble de ses équipements sont assurés par la Maison du Tourisme.

Personnels :

- Les personnels sont mis à disposition de la Maison du Tourisme par voie de conventions spécifiques. Il est précisé que la gestion des ressources humaines reste à la charge de la CCTLB (élaboration des fiches de paie, entretiens annuels d'évaluation...)

4. Modalités

La présente convention est établie pour 2018, 2019 et 2020.

Elle fera l'objet d'une évaluation chaque fin d'année en vue de son adaptation par avenant si besoin.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Toute modification des termes de ladite convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Lunéville le 22 mars 2018

Le Président de la CCTLB

Laurent de GOUVION SAINT CYR

Le Président du PETR
du Pays du Lunévillois

Hervé BERTRAND

